

**AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1701**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1702**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1703**

Aux personnes intéressées par les projets de règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368), le Règlement de zonage (n° 1369) et le Règlement sur les permis et certificats (n° 1371).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 juin 2022, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté les premiers projets de règlement suivants :

- **Premier projet de règlement n° 1701** – *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n° 1368)*

Ce premier projet de règlement a notamment pour objet de remplacer l'article 8.2.3 sur les boisés d'intérêt par des dispositions portant sur les milieux naturels d'intérêt et boisés.

- **Premier projet de règlement n° 1702** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n° 1369)*

Ce premier projet de règlement a notamment pour objet de modifier l'article 8.10, de remplacer l'article 8.11 sur les boisés d'intérêt par des dispositions portant sur les milieux naturels d'intérêt et boisés, et d'ajouter les articles 8.11.1 à 8.11.3 concernant la conservation et l'abattage d'arbres.

- **Premier projet de règlement n° 1703** – *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n° 1371)*

Ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

- de modifier et d'ajouter des définitions ;
- de remplacer l'article 4.6.11 sur les demandes pour l'abattage d'arbres ;
- d'ajouter des dispositions concernant l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de développement immobilier dans un boisé d'un hectare ou plus ;
- d'ajouter des dispositions concernant l'abattage d'arbres dans un boisé d'un hectare ou plus et qui n'est pas pour un projet de développement immobilier ;
- d'ajouter des dispositions concernant l'abattage d'arbres localisés dans les sites d'intérêt esthétique et écologique, autre que pour le refuge faunique et la réserve naturelle du boisé Roger Lemoine ;
- de prévoir les informations à fournir lorsqu'un plan d'aménagement forestier ou une prescription sylvicole est exigé dans le cadre d'un projet de coupe d'arbres dans un boisé.

2. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **jeudi 14 juillet 2022, à 19 h**, à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement n° 1701 n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement n° 1702 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de règlement n° 1703 n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Les projets de règlements nos 1701, 1702 et 1703 concernent l'ensemble du territoire de la Ville.
8. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site Web de la Ville : [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca) .

Deux-Montagnes, le 23 juin 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques